

# MISE À DISPOSITION DU PUBLIC



## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONTCOUVERTE

En exécution de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 15 décembre 2023, le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontcouverte sera mis à disposition au public :

**du lundi 22 janvier 2024 à 9h00  
au jeudi 22 février 2024 à 17h00**

Cette procédure vise à rectifier deux erreurs matérielles issues d'une précédente procédure, erreurs relatives à la rédaction de dispositions écrites qui figurent dans le règlement du dossier de PLU.

Les pièces du dossier sont consultables :

- en **version informatique**, sur le site internet de Saintes Grandes Rives L'Agglo (<http://www.agglo-saintes.fr>)
- en **version papier** au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo (12 boulevard Guillet Maillet, 17100 SAINTES), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie de Fontcouverte (12 place de l'Eglise, 17100 FONTCOUVERTE), aux jours et heures d'ouverture au public (les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et les mardi et mercredi de 13h30 à 17h00).

**Pendant la durée de la mise à disposition du dossier**, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur les registres papier** mis à sa disposition à l'accueil du siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo et de la mairie de Fontcouverte ;
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention du Président de Saintes Grandes Rives L'Agglo, en précisant l'objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Fontcouverte » ;
- **par courrier électronique** à l'adresse [consultation-plu@agglo-saintes.fr](mailto:consultation-plu@agglo-saintes.fr) en précisant l'objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Fontcouverte ».

A l'issue de cette mise à disposition du public, un bilan sera dressé par le Président de Saintes Grandes Rives L'Agglo. Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera alors soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.